

N°DBCA-2019-002

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
4
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE  
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE LA  
SEINE-MARITIME**

Le 23 janvier 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 09 janvier 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

Vu :

- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

\*  
\* \*

Dans le cadre de la passation de ses marchés publics, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) doit disposer d'un profil d'acheteur, également dénommé plateforme de dématérialisation. En effet, dans le cadre des procédures d'un montant supérieur à 25 000 € HT, l'ensemble des documents lié à la passation des marchés publics doit être publié sur cette plateforme (publicités, mise à disposition du dossier de consultation des entreprises, échanges avec les candidats, notifications...).

Le Sdis 76, utilise aujourd'hui les services onéreux d'« achatpublic » en tant que profil d'acheteur.

Le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la ville du Havre ont constitué un groupement de commandes dans le but de créer une plateforme commune de dématérialisation des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes ont décidé de faire profiter de cet outil à l'ensemble des collectivités du Département de la Seine-Maritime, à titre gratuit, au moyen d'une convention de mise à disposition, dont le projet est annexé au présent rapport, qui définit les différentes modalités d'utilisation de la plateforme.

\*  
\* \*

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

\*  
\* \*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190123-DBCA-2019-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

  
**André GAUTIER**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE  
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT  
DE LA SEINE MARITIME**

Le Département de Seine Maritime, représenté par Monsieur Pascal MARTIN, Président,  
Ci-après dénommé « Département 76 »

Et

Le Service Départemental Incendie et de Secours de la Seine-Maritime,  
Représenté par Monsieur André GAUTIER, Président,  
Agissant pour le compte dudit service, en exécution de la délibération du conseil d'administration,  
en date du ....., ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

## EXPOSE

Le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ont créé une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commandes.

Cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article1- Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime.

### Article 2-Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des candidatures et des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données de manière sécurisée et confidentielle.

Elle comprend l'ensemble des fonctionnalités et les exigences minimales s'imposant aux profils acheteurs pour une mise en œuvre au plus tard au 1er octobre 2018 sous réserve des règles spéciales prescrites par les textes en vigueur.

### Article 3-Conditions financières.

La mise à disposition de la plate-forme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, développements spécifiques) sont à la charge de l'utilisateur.

**Article 4- Durée.**

La présente convention est conclue de la date de la signature jusqu'au 1er janvier 2023, renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de cinq ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception.

**Article 5- Responsabilités.**

Le groupement de commande ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plate-forme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeure.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plate-forme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications et téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

**Article 6- Litiges.**

À défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour le Service Départemental d'Incendie et de  
Secours de la Seine-Maritime,

Pour le Département de Seine-Maritime,

Le.....

Le.....

Le Président

Le Président du Département de Seine Maritime

André GAUTIER

Pascal MARTIN